

# L'eau et les phytopharmaceutiques à La Réunion

L'utilisation d'herbicide, d'insecticide, de fongicide, pour protéger les cultures et conserver les fruits et les légumes, engendre des risques sur la santé humaine, la biodiversité et l'eau : comment s'en prémunir ?



# Notre santé, l'eau et la biodiversité en danger : soyons conscients de la nécessité de les préserver

Lors d'**application des produits phytopharmaceutiques**, nous et les personnes se trouvant dans le voisinage pouvons en ingérer **par contact et par inhalation**, et, de manière plus **indirecte**, la consommation de fruits et de légumes qui pourraient encore en contenir, fait encourir des **risques sur notre santé** : brûlure, apparition de cancer...

À La Réunion, 80% des produits phytopharmaceutiques utilisés sur les végétaux sont des herbicides. La présence d'atrazine, interdite depuis 2003, persiste dans la ressource en eau sous forme dérivée de déséthyl atrazine. D'autres molécules sont détectées dont le métolachlore, le métribuzine, l'hexazinone, le bentazone et le glyphosate.

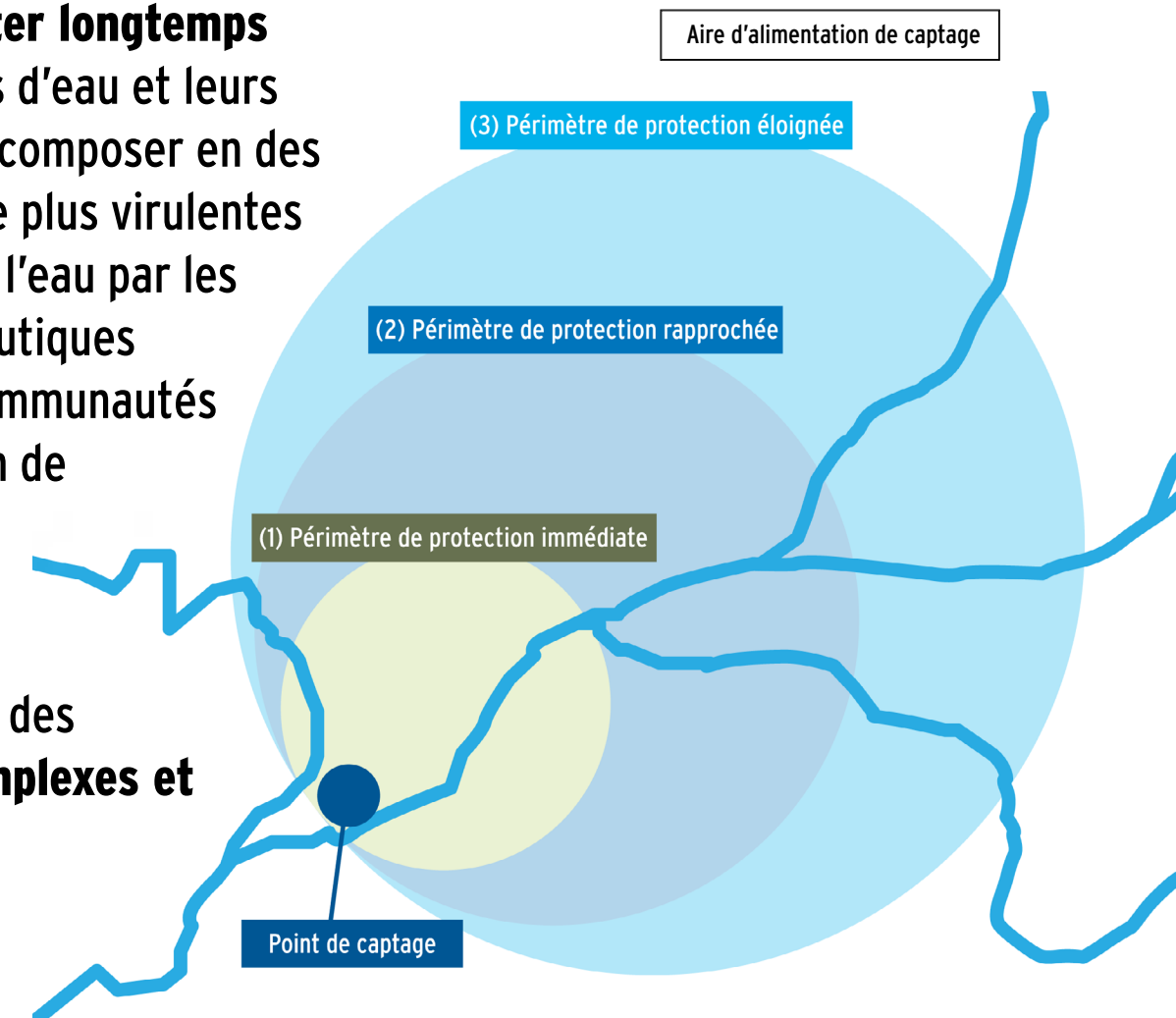
La **dissémination** des phytopharmaceutiques dans la nature **nuît à la biodiversité** : ils peuvent être **toxiques** ou **létaux** pour les espèces, **dérégler leur physiologie** ; les néonicotinoïdes, par exemple, sont délétères pour les abeilles et autres pollinisateurs.



*Ceriagrion glabrum*,  
Étang Saint-Paul

Le **ruissellement de la pluie** transporte les excès de phytopharmaceutiques **vers les cours d'eau et, par infiltration, vers les nappes phréatiques** ; ces produits toxiques

peuvent **persister longtemps** dans les masses d'eau et leurs molécules se recomposer en des matières encore plus virulentes ; la pollution de l'eau par les phytopharmaceutiques contraint les communautés d'agglomération de La Réunion à traiter l'eau destinée aux usages, par des **techniques complexes et onéreuses**.



Pour prévenir les pollutions accidentelles ou diffuses de la ressource en eau, la législation rend obligatoire, pour chaque captage d'eau destinée à la population, l'instauration de périmètres de protection :

- (1) le périmètre de protection immédiate est un espace clôturé où toutes les activités sont interdites.
- (2) le périmètre de protection rapprochée est un espace dans lequel les activités susceptibles de provoquer une pollution sont réglementées ou interdites.
- (3) le périmètre de protection éloignée est délimité si certaines activités sont susceptibles de provoquer d'importantes pollutions.

L'aire d'alimentation de captage correspond quant à elle à une zone élargie où les eaux peuvent, par infiltration ou ruissellement, arriver au captage.

# A chacun d'agir

- Améliorons nos connaissances pour optimiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Lavons les fruits et légumes avant leur consommation
- Appliquons les produits en nous protégeant avec masque, gants, lunettes et vêtements couvrants adaptés, et par temps sans vent, sans pluie, ni trop forte chaleur
- Soyons précautionneux dans les espaces à forte fréquentation et à proximité des lieux sensibles, aux abords des masses d'eau
- Respectons l'interdiction d'utilisation dans les espaces publics, les espaces verts, les forêts, sur les voiries, ainsi que chez les particuliers ; de même, aux abords de point d'eau, de cours d'eau, des caniveaux, des collecteurs d'eaux pluviales
- Respectons les distances par rapport aux habitations voisines selon le type de culture, les produits et les équipements utilisés
- Ajustons l'emploi des produits phytopharmaceutiques aux conditions climatiques intertropicales, mais aussi à la typologie du sol
- Adhérons progressivement aux méthodes culturales les plus vertueuses
- Traitons les résidus et les emballages des produits phytopharmaceutiques dans les filières organisées de valorisation des déchets

